

Sommaire

Page 2 : → Menacer de mort son employeur : c'est pas bien !
→ Comment un professionnel peut bénéficier du délai de rétractation

Page 3 : → Moins de recours au prud'hommes

Page 4 : → Formations Taxis
→ Salon du Chocolat et de l'Artisanat Gourmand

Assemblée Générale de la CAPEB 2018 : vers l'Avenir

Vendredi dernier la CAPEB tenait son assemblée générale au Domaine de Rombeau à Rivesaltes.



Les 200 artisans du bâtiment présents ont ainsi pu prendre connaissance d'un dispositif innovant développé par les ferronniers : un certificat de qualification professionnelle (CQP). Ce dispositif permet de former un salarié en entreprise selon les spécificités du métier, tout en étant rémunéré pour ce temps passé à transmettre les connaissances nécessaires.

Une explication de la mise en place du prélèvement à la source était ensuite réalisée par Maître Marin et Maître Sanchez. On retiendra notamment l'information nécessaire des salariés pour éviter toute difficulté lors de la mise en œuvre ; et pour les dirigeants l'importance de prendre le temps de

l'échange avec son expert-comptable pour opter pour le bon niveau de rémunération lors de cette année charnière.

C'est ensuite Stéphane Régnier, qui officiait pour la première fois comme président de la Capeb qui a clos l'assemblée par un discours tourné vers l'avenir, et détaillant également la victoire de la CAPEB au sujet du stationnement à Perpignan :

« À la CAPEB, on croit en un autre avenir pour les entreprises artisanales. Mais pour cela, nous devons prendre notre destin en main. On doit tout autant être un bon technicien dans notre métier, que gestionnaire, commercial, manager... Pour ça on doit continuellement se former, raison pour laquelle nous vous proposons toute l'année des formations et des outils innovants pour vous faciliter le travail - la dernière en date étant votre appli.



Mais on doit également s'organiser. La CAPEB est là pour vous aider, vous conseiller, mais on doit aussi travailler à s'unir. Répondre en groupement à des appels d'offres, mutualiser certains postes, ne pas tirer bêtement les prix vers le bas. Pour relever ce défi on doit se connaître. Participer aux réunions de vos sections, c'est encore la meilleure façon de connaître vos collègues et à terme de travailler ensemble. »

« Vous nous avez fait remonter les problèmes avec le stationnement à Perpignan, on a rencontré Jean-Marc Pujol, on lui a fait part de ces problèmes et on a obtenu, uniquement pour les adhérents CAPEB, un tarif acceptable qui nous permettra de retravailler en ville. Voilà comment nous devons travailler sur tous les sujets à l'avenir. »

La soirée se terminait avec un sympathique repas, une bonne occasion de rencontrer d'autres professionnels en toute convivialité.





Menacer de mort son employeur : c'est pas bien !

La Cour de cassation a validé le licenciement pour faute lourde d'un salarié qui avait menacé son employeur d'un geste d'égorgement.

Une société hôtelière soupçonnait un directeur d'hôtel de détournement de fonds et avait en conséquence déposé plainte. Lors d'une confrontation organisée par la gendarmerie, le salarié visé par l'enquête avait eu un geste de menace d'égorgement à l'égard de l'employeur.

Au final, le salarié n'avait semble-t-il pas été condamné pour détournement de fonds, mais son geste au cours de la confrontation avait offert à l'employeur la possibilité de le licencier pour faute lourde.

Devant les juges, l'ex-directeur d'hôtel avait tenté de minimiser son comportement, invoquant un « geste isolé qui, par son outrance, n'avait pas de portée concrète ».

Toutefois, pour la cour d'appel, approuvée sur ce point par la Cour de cassation, le salarié avait par ce geste d'égorgement directement menacé de mort l'employeur. Il y avait donc bien une intention de nuire, de sorte que le licenciement pour faute lourde était justifié.



Comment un professionnel peut bénéficier du délai de rétractation

Dans cette affaire, une architecte souscrit hors établissement le 17 juillet, un contrat de création et d'exploitation d'un site internet dédié à son activité professionnelle.

Le 2 septembre suivant, elle se rétracte. Elle invoque les règles protectrices du code de la consommation qui octroient cette faculté au consommateur pendant un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat prolongé de 12 mois lorsque les informations relatives à ce droit de rétractation n'ont pas été fournies. Elle invoque plus précisément les dispositions du code de la consommation selon lesquelles le droit de rétractation s'applique aussi aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre d'employés par celui-ci est inférieur ou égal à 5.

Le prestataire lui dénie ce droit de rétractation. Il prétend que ce droit ne peut jouer car la prestation commandée, qui est utile à l'activité de l'architecte et sert ses besoins professionnels, entre dans le champ de son activité principale.

Les juges du fond, suivis par la Cour de cassation dans un arrêt de principe, lui donnent tort. Certes, un système de communication visant à porter une activité à la connaissance du public, bien qu'étrangère au domaine de la communication électronique, a un rapport direct avec cette activité, puisqu'il a vocation à en faciliter l'exercice. Mais il n'entre pas nécessairement dans le champ de cette activité. Ce qui compte, ce n'est pas l'utilité d'un tel système pour celle-ci. Ce sont les caractéristiques particulières du service en cause, rapportées à celle de l'activité qu'il a vocation à servir.

En l'occurrence, la communication commerciale et la publicité via un site Internet n'entrent pas dans le champ de l'activité principale d'un architecte. De plus, l'architecte, qui exerçait ici son activité en tant qu'auto-entrepreneur, n'employait aucun salarié. Le droit de rétractation lui était donc applicable. Les juges ont ainsi prononcé l'anéantissement du contrat et condamné le prestataire à rembourser à l'architecte toutes les sommes versées.

A noter : cette décision assimilant le professionnel à un consommateur est évidemment transposable à toutes les activités artisanales et aux entreprises qui les exercent en employant au maximum 5 salariés, et à d'autres prestations proposées hors établissement.



Damien Ribeiro

**Votre Contact référent :
04 68 34 59 34**

Moins de recours aux prud'hommes.

En 2017, 127 000 affaires ont été soumises aux prud'hommes contre 150 000 l'année précédente, selon le Ministère du Travail. Une baisse des recours de l'ordre de 15 % qui s'explique, selon Muriel Pénicaut, par l'une des dispositions des ordonnances travail qui instaure notamment un barème de plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement « sans cause réelle et sérieuse ». Une baisse qui peut également s'expliquer par l'augmentation continue du délai moyen de traitement d'une affaire (17,3 mois en 2017 contre 16,6 mois en 2015), et par le fait que la démarche soit devenue plus complexe pour un salarié qui souhaite saisir cette juridiction.



LoKiCool

Merci de bien vouloir confirmer votre présence avant le **22 OCTOBRE 2018** à :
Christelle PUIG - REH Perpignan:
christelle.puig@reseau-energie-habitat.fr
06.24.66.22.09 / 04.68.52.66.85

183 Avenue de Prades, 66000 Perpignan
Coordonnées GPS : 2°51'37" (E) - 42°41'44" (N)

Annonces Légales

Tarif annuel de publication des annonces
judiciaires et légales : 4,16 € ht la ligne

Arrêté du 21 décembre 2017
Ministère de la culture et de la communication

FIDAL

SOCIÉTÉ D'AVOCATS
Résidence « Le Marilyn »

39, Boulevard Kennedy - B.P. 11515
66103 PERPIGNAN CEDEX

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PERPIGNAN du 8 octobre 2018, enregistré au service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Perpignan le 10 octobre 2018, Dossier 2018 00060632 référence 2018 référence 6604P01 2018 A 05111, la Société NATURE DE FLEUR Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.600 €, dont le siège social est à PERPIGNAN (66000), 69, Rue Pascal Marie Agasse, société en liquidation judiciaire représentée par Me Hélène GASCON Liquidateur Judiciaire, A cédé à la Société SAS LES COQUELICOTS Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €, dont le siège social est à PERPIGNAN (66000), 69, Rue Pascal Marie Agasse, immatriculée au R.C.S de PERPIGNAN sous le numéro 834 821 605, représentée par M. Renan RAOUL, Président de ladite Société, Un fonds de commerce de fleuriste connu sous l'enseigne « NATURE DE FLEUR », exploité à PERPIGNAN (66000), 69, Rue Pascal Marie Agasse pour lequel le VENDEUR est inscrit au R.C.S de PERPIGNAN sous le numéro 511 873 325, avec éléments corporels et incorporels et ce moyennant le prix de HUIT MILLE (8.000) euros. L'entrée en jouissance a été fixée au 8 janvier 2018. Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites à l'Etude de Hélène GASCON Liquidateur, 1, Rue Léon Dieudé à PERPIGNAN (66000), dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour avis, l'acquéreur.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON CLARET
CANABY ARIES

17 Boulevard Kennedy - « Le Challenger »
66000 PERPIGNAN

HCPB

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 7 000 EUROS
PORTÉ À 200 060 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 13, RUE DES EAUX VIVES,
66540 BAHO

507750693 RCS PERPIGNAN

L'Assemblée Générale Mixte réunie en date du 28 février 2018 a décidé d'augmenter le capital social de 193 060 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées. Ancienne mention : Le capital social est fixé à SEPT MILLE euros (7 000 euros) Nouvelle mention : Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE SOIXANTE euros (200 060 euros). Pour Avis, La Gérance.

eleom
avocats
perpignan

SCP DONNADIEU BRIHI REDON CLARET
CANABY ARIES

17 Boulevard Kennedy - « Le Challenger »
66000 PERPIGNAN

CARMELEC

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 485 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : TECNOSUD
231 RUE JAMES WATT
66100 PERPIGNAN
438 352 965 RCS PERPIGNAN

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 26 juin 2018 a décidé de réduire le capital social de 485 000 euros à 467 734 euros par voie de réduction de la valeur nominale des parts.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence. Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Ancienne mention :

Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros (485 000 euros).

Nouvelle mention :

«Le capital social est fixé à quatre-cent soixante-sept mille sept cent trente-quatre euros (467 734 euros)..»

Pour Avis,
La Gérance.

INVITATION

REH est la première offre globale nationale de solutions pour la rénovation énergétique des bâtiments qui vous aide à atteindre les objectifs du Plan du Bâtiment du Grenelle de l' Environnement.

LoKiCool, est une entreprise des Pyrénées-Orientales qui commercialise des produits et services associés aux **espaces bien-être aquatiques** individuels ou collectifs, intérieurs ou extérieurs.

Lors de cette Soirée, LoKiCool nous présentera de nouvelles applications du concept de

transformation de conteneurs maritimes
et exposera deux réalisations:

- PISCINES-CONTENEURS
- BOX AQUA - BIEN-ÊTRE

Cette Soirée Technique LoKiCool sera organisée le **Judi 25 OCTOBRE 2018 à partir de 18H00** et sera suivie d'un cocktail.



Alimentaire

2ème Salon du Chocolat et de l'Artisanat Gourmand

Organisé par la Confrérie des Chocolatiers Catalans, c'est plus de 30 artisans qui vous feront découvrir leurs péchés gourmandise : Fontaine en chocolat, démonstration de chocolatiers, ateliers pour les enfants, dégustations gourmandes et petite restauration sur place. Entrée payante 2 euros au profit de l'Association «Enfance Majuscule». Ne manquez pas ce rendez-vous gourmand les 3 et 4 Novembre 2018 aux Voiles Rouges à Canet en Roussillon

Salon du chocolat et de l'artisanat gourmand

3 & 4 novembre 2018 10h à 18h
Voiles Rouges
196, av. de Perpignan

Avec la participation de Miss Jeunesse Roussillon

Renseignements :
04.68.86.72.00 • www.ot-canet.fr

Formation Hygiène et sécurité alimentaire (HACCP)

Suite à de nombreux contrôles des services d'hygiène, et avec les exigences réglementaires en place, les entreprises doivent mettre en place des procédures spécifiques en terme de sécurité alimentaire. Les Artisans boulangers, et/ou pâtisseries, sont tous concernés par ces règles. La Maison de l'Artisan propose un stage HACCP de deux jours adapté à ces métiers : **les mardi 30 octobre et mardi 06 novembre prochains**. Ouvert aux chefs d'entreprises et aux salariés.

Formation spéciale "Pâtisserie"

La Maison de l'Artisan proposera **les 26 et 27 novembre prochain un stage Pâtisserie** animé par un des Meilleurs Ouvriers de France, Christophe Redon.

Le programme est en cours d'élaboration, mais devrait permettre sur deux jours de revisiter des classiques tendances de la pâtisserie.

Ce stage est ouvert aux professionnels pâtisseries et boulangers pâtisseries et à leurs salariés.

Pour ces 2 formations les places seront limitées, Pré-inscriptions par mail à : mathieu.denoyer@upa66.fr ou ou téléphone 04.68.34.59.34

Le Centre de Qualification et de Formation des Taxis informe

Formation continue des conducteurs de taxi

Date : 11 et 12 Décembre 2018 / Durée : 14 Heures

Lieu : Maison de l'artisan 35 rue de Cerdagne à PERPIGNAN

Prix : 300 €

Objectif : formation obligatoire tous les 5 ans pour les conducteurs de taxi

Inscription et renseignements : CQFT 66 au 04.68.08.19.00 ou isabelle.semadet@upa66.fr



TAXIS / AMBU / VSL

→Chauffeur Taxi, disponible dès le 15 octobre, titulaire carte taxi cherche CDI sur Perpignan et alentours. Tél : 06.42.88.11.02.

→Alpha Taxi vds ADS avec fichier client, société et véhicule 95000€. Possibilité de vendre l'ADS seule 65000€, possibilité de location gérance avec vente. Tél 06 35 13 21 33.

→Loue ADS ou possibilité de vente sur le secteur du Riberal (8 kms de Perpignan) - location 1000€/mois. ADS libre le 10/10/2018.

Tél. 06 37 62 82 13.

Mail : therese.borras@wanadoo.fr

→Vds ADS en basse Cerdagne.

Tél : 06 86 51 74 22

→Vds Ent sur Canet avec ADS, fichier client, téléphone et site internet. Bonne clientèle. Dispo au 1^{er} janvier 2019. Mail : romgar66@gmail.com

BOULANGERIE - PATISSERIE

→ Boulangerie-Pâtisserie à Canet en Roussillon cherche un pâtissier avec au moins 1 an d'expérience.

Tél : 07.83.02.85.07

VENTE

→ Vds salon de coiffure à St Estève - 3 bacs, 6 places de coiffage, salon climatisé, très bien placé avec places parking gratuit dans petit centre commercial. 25000 € possibilité vendre les murs. Tél. 06.24.08.80.40 (HR).

→ Vds salon de coiffure à Rivesaltes, 5 postes de coiffage, 2 bacs, 2 climazon, une réserve. Bail 3/6/9. Loyer 420 euros. Clientèle fidèle. Tél 06.11.82.41.63

DEMANDE D'APPRENTISSAGE

→JH 20 ans cherche apprentissage en alternance Electricité ou Plomberie. Motorisé. Tél : 07.86.95.92.41

→Recherche apprentissage en carrosserie peinture sur Rivesaltes / Perpignan et alentours. Tél : 06.24.88.44.07

→Jeune 23 ans, cherche apprentissage en électricité pour réorientation après licence AES. Motivé et Mobile. Tél : 06.66.53.27.10

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0216 G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 4^{ème} trimestre 2018

Tirage : 2000 exemplaires